

Arrêté du directeur général du 30 mars 2021 portant abrogation de l'arrêté du 14 juin 2019 relatif à l'hygiène et à la sécurité à la Caisse des dépôts et consignations et portant délégation de signature aux chefs de service

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 14 juin 2019 relatif à l'hygiène et à la sécurité à la Caisse des dépôts et consignations et portant délégation de signature aux chefs de service ;

Arrête :

Article 1

L'arrêté du 14 juin 2019 relatif à l'hygiène et à la sécurité à la Caisse des dépôts et consignations et portant délégation de signature aux chefs de service, est abrogé.

Article 2

La secrétaire générale et le directeur des ressources humaines du groupe et de l'établissement public Caisse des dépôts et consignations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Paris, le 30 mars 2021



Eric Lombard